

RAPPORT de CONTROLE le 02/05/2023

EHPAD LE GRANIER PONTCHARRA à PONTCHARRA_38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP2 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION "MARC SIMIAN"

Nombre de lits : 94 lits en HP.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'Ehpad Granier Pontcharra ne dispose pas d'un organigramme spécifique à la structure. Seul a été communiqué un organigramme général à l'ensemble de l'association Marc Simian regroupant 3 Ehpads : La Providence, Le Granier Poncharra et Les cascades. La lourdeur de cet organigramme ne rend pas sa lecture aisée. Et l'absence de personnalisation des fonctions ne permet pas d'identifier la gouvernance de l'EHPAD Le Granier Pontcharra.	Remarque n°1 : En l'absence d'organigramme nominatif spécifique à l'Ehpad Granier Poncharra, l'ensemble des cadres de la structure, ainsi que leurs liens hiérarchiques et fonctionnels, ne sont pas clairement identifiables.	Recommendation n°1 : Réaliser un organigramme nominatif spécifique à l'Ehpad Granier Poncharra, permettant d'identifier l'ensemble des cadres et leurs liens hiérarchiques et fonctionnels avec les équipes.		Oui celui-ci est en pièce jointe	Le nouvel organigramme fourni est plus lisible. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'établissement déclare avoir deux postes vacants à ce jour. Ils concernent un infirmier diplômé d'état et un aide-soignant. Cependant, il n'est pas précisé si ces postes sont remplacés, en attente de recrutement.	Remarque n°2 : L'Ehpad Granier Poncharra n'a transmis aucune information concernant le remplacement des postes vacants.	Recommendation n°2 : dans l'attente du recrutement d'une IDE et d'une Aide soignante de manière pérenne, préciser les modalités de remplacement.		Les modalités de remplacements sont soit des CDD ou recours à l'intérim	La réponse est insuffisante. Elle n'indique pas les dates des derniers CDD signés ou interim concernant les postes d'IDE et d'AS vacants. Il est également noté que le poste de directeur de l'EHPAD est vacant depuis le départ de la directrice par intérim. Il conviendra d'informer les autorités dès lors que ce poste sera pourvu. La recommandation n°2 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'Ehpad Granier Poncharra dispose d'un Master en "Droit, Economie et Gestion", mention "Droit et Gestion de la santé spécialité droit des établissements de santé, sanitaire, sociaux et médico-sociaux" depuis l'année 2013. Cependant, en raison de l'absence de la directrice pour congé maternité, il était attendu que le justificatif de niveau I, de la personne qui assure son intérim, soit également transmis.	Remarque n°3 : L'absence d'information sur le niveau de qualification du directeur intérimaire de l'Ehpad Granier Poncharra ne permet pas de s'assurer qu'il est titulaire d'un niveau 1.	Recommendation n°3 : Transmettre le justificatif de formation du directeur intérimaire de l'Ehpad de Granier Poncharra.		Non la directrice remplaçante a un niveau 2. Mme sera en formation en novembre 2023. Diplôme en pièce jointe. Actuellement il n'y a pas de direction sur l'établissement. Mme est en arrêt maladie	Vous confirmez que la directrice de l'EHPAD qui est titulaire d'un diplôme de niveau 1 est en congé et que sa remplaçante ne dispose que d'un niveau 2. Il est noté le départ de Mme , directrice par intérim. La recommandation n°3 est levée.
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de l'Ehpad Granier Poncharra dispose d'un document unique de délégation en date du 18 septembre 2017 qui lui donne délégation sur la conduite et la définition du projet d'établissement, la gestion et l'animation des ressources humaines, la gestion budgétaire et la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. Toutefois, il n'a pas été communiqué le DUD du directeur en charge de l'intérim couvrant la période de maternité de la directrice en poste.	Remarque n°4 : Durant la période de direction par intérim, le directeur intérimaire ne justifie pas de DUD.	Recommendation n°4 : Formaliser la direction par intérim en élaborant un DUD à son profit.		Oui, vous le trouverez en pièce jointe	Le DUD a été rédigé. Vous veillerez bien à le transmettre aux autorités de tarification ainsi qu'au CVS. La recommandation n°4 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte existe puisqu'un calendrier pour l'année 2023 a été transmis, en revanche, il n'est pas indiqué si cette astreinte est partagée avec les deux autres Ehpads de l'association ou bien si elle est spécifique à l'Ehpad Granier Poncharra. La durée de l'astreinte est d'une semaine, du lundi au dimanche et, est répartie entre 4 cadres de direction. Les cadres chargés de l'astreinte ne sont pas identifiés par leurs fonctions. Enfin, l'établissement ne dispose pas de procédure formalisant le fonctionnement de l'astreinte administrative.	Remarque n°5 : L'absence de procédure relative à l'astreinte ne permet pas de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte pour l'ensemble des salariés (heure de début et de fin, professionnels responsables, critères de déclenchement, existence d'une main courante...).	Recommendation n°5 : Formaliser l'organisation de l'astreinte au travers de la rédaction d'une procédure.		Explication en pièce jointe. De plus un rapport d'astreinte est fait chaque semaine par les cadres . Les astreintes sont effectuées par les 3 directeurs des établissements ainsi que la cadre de santé d'un établissement.	Votre explication est prise en compte. Il n'en demeure pas moins que l'organisation de l'astreinte n'est pas formalisée. Par conséquent, La recommandation n°5 est maintenue.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	NON	L'Ehpad déclare que le CODIR est commun à l'ensemble des 3 Ehpads de l'association Marc Simian. Il se réunit tous les 15 jours au siège. Ces CODIR ne sont pas formalisés en l'absence de rédaction de PV. Il est indiqué que les CODIR sont composés des membres du bureau sans précision, les 3 directeurs d'établissement, et la responsable administrative et financière.	Remarque n°6 : L'absence de formalisation des CODIR au travers de PV ne permet pas d'attester de sa régularité.	Recommendation n°6 : Formaliser le CODIR par la rédaction systématique des PV et Transmettre les 3 derniers.		Les comptes-rendu des Codir seront à nouveau fait, lorsque le poste de la secrétaire du siège sera pourvu.	Il est noté votre engagement de formaliser les CODIR lorsque le poste de secrétaire du siège sera pourvu. Dans l'attente, la recommandation n°6 est maintenue.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'Ehpad Granier Pontcharra a communiqué un Projet d'établissement non daté. A sa lecture, il est mentionné une capacité de 94 lits qui correspond à l'arrêté de 2018 (cf. arrêté d'autorisation conjoint n°2018-1223 et n°2018-9520 du 26 novembre 2018). Il en est déduit que le PE n'est pas antérieur à 2018. Le Projet d'établissement ne définit pas d'objectifs en terme de qualité de prestation apportée, comme le prévoit l'article L311-8 CASF. Le Projet d'établissement est très synthétique et ne permet pas d'identifier les actions prioritaires à mettre en place sur 5 ans. Enfin, le PE n'a pas fait l'objet d'une consultation du CVS.	Remarque n°7 : L'absence de date sur le Projet d'établissement ne permet pas de s'assurer qu'il s'agit du document actuellement en vigueur sur l'Ehpad Granier Pontcharra. Remarque n°8 : L'absence de plan d'action annexé au Projet d'Etablissement, ne permet pas d'identifier les actions prioritaires à mettre en place sur une durée de 5 ans.	Recommendation n°7 : Identifier clairement la date de validité du Projet d'établissement. Recommendation n°8 : Elaborer un plan d'actions des objectifs du PE permettant d'en assurer leur suivi.		Le projet d'établissement a été fait pour l'ouverture de l'établissement	Dont acte la recommendation n°7 est levée. Concernant les autres points, l'établissement n'apporte pas de réponse. En conséquence, la recommandation n°8 et la prescription n°1 sont maintenues.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'Ehpad Granier Pontcharra n'a pas communiqué son règlement de fonctionnement mais le règlement intérieur s'appliquant aux professionnels. Par conséquent, l'établissement ne répond pas à la question 1.18.	Ecart n°2 : En l'absence de règlement de fonctionnement, l'établissement contrevient à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°2 : Elaborer le règlement de fonctionnement de l'EHPAD conformément à l'article L311-7 CASF.		mis en pièce jointe	Le règlement de fonctionnement qui a été transmis ne vise pas le PV du CVS relatif à son avis et ne traite pas de tous les items prévus réglementairement. En conséquence, la prescription n°2 est maintenue.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'établissement dispose d'une IDEC en contrat à durée indéterminée. A la lecture de son avenant, il apparaît que l'IDEC a initialement occupé des fonctions d'aide soignante à l'EHPAD Garnier Pontcharra avant d'évoluer au sein de cette même structure. La quotité de travail de l'IDEC n'est pas précisée dans son avenant.	Remarque n°9 : En absence d'information sur la quotité de travail de l'IDEC au sein de l'Ehpad, la mission s'interroge sur une présence suffisante pour la réalisation de ses missions d'encadrement et de coordination.	Recommendation n°9 : Renseigner la quotité de travail de l'IDEC au sein de l'Ehpad Granier Pontcharra.		La quotité de travail de l'IDEC est 1 ETP. Cette dernière a commencé en tant qu'aide soignante au sein de l'association, puis a suivi la formation d'IDE.	Dont acte, la recommandation n°9 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? joindre le justificatif	OUI	L'IDEC a réalisé une formation de 210 heures intitulée "Formation aux fonctions d'infirmière coordinatrice des établissements médico-sociaux" en date du 25 novembre 2020.					

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	NON	L'Ehpad Granier Pontcharra ne dispose pas de Médecin coordonnateur. L'établissement déclare disposer de deux médecins traitants référents. Mais aucune information n'a été transmise concernant leurs missions de coordination ainsi que leur quotité de travail sur la structure.	Ecart n°3 : En absence de MEDEC, l'Ehpad Granier Pontcharra contrevient à l'article D312-156 CASF	Prescription n°3 : Recruter un MEDEC de façon pérenne et, à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.		Malgré nos annonces nous n'avons personne.	L'EHPAD confirme ne pas disposer de medco, peut-être que des pistes de travail pourraient être investiguées au sein de l'association, pour pouvoir répondre aux missions les plus prioritaires du medeco. La prescription n°3 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	NON	Rappel de la réponse 1.11	Rappel de l' Ecart n°3	Rappel de la prescription n°3			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	NON	Il n'existe pas de commission de coordination gériatrique au sein de l'Ehpad Granier Pontcharra.	Ecart n°4 : L'absence de Commission de Coordination gériatrique ne permet pas de coordonner l'ensemble des salariés soignants et des professionnels libéraux (médecins traitants, kinés,...) dans leurs intervention auprès des résidents, par conséquent, l'Ehpad contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°4 : Organiser annuellement la commission de coordination gériatrique des salariés soignants et professionnels libéraux qui interviennent sur la structure, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Il s'est tenue une réunion en Février 2023 en présence des médecins salariés, médecins libéraux, infirmières salariées, Pharmacienne, et cadre de santé, direction.	En l'absence de transmission du PV de cette commission ou de son ordre du jour, la prescription n°4 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	NON	Le rapport d'activité médical annuel n'est pas élaboré au sein de l'Ehpad Granier Pontcharra.	Ecart n°5 : En absence de rédaction du rapport médical annuel, l'Ehpad contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger le RAMA 2022 en coordination avec l'équipe soignante et le signer conjointement par la directrice d'établissement et le Médecin, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF, et le transmettre à la mission.		Ce dernier sera rédigé, lorsque nous aurons un MEDEC	A minima le RAMA peut être préparé par l'équipe paramédicale. En l'absence de médeco, la prescription n°5 est maintenue.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	NON	Aucun tableau de bord de EI et EIG n'a été transmis. L'Ehpad Granier Pontcharra déclare que les EI sont classés dans un dossier informatisé de la directrice. En ne transmettant pas d'extraction de ce dossier informatisé, l'établissement ne répond pas à la question 1-15.	Ecart n°6 : En ne transmettant pas de tableau de bord ou de registre des EI et EIG, la déclaration systématique des EI et EIG ainsi que leurs suivis, ne peuvent pas être évalués, par conséquent, l'Ehpad Granier Pontcharra contrevient à l'article L311-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Transmettre le tableau de bord de suivi des EI et EIG, conformément à l'article L311-8-1 CASF.		Nous en prenons bonne note et le mettons en place.	En l'absence de transmission d'un tableau de bord de EI et EIG, la prescription n°6 est maintenue.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	NON	L'Ehpad Granier Pontcharra n'intègre pas de volet spécifique à la politique de la prévention de la maltraitance dans son projet d'établissement. Figure seulement un court paragraphe intitulé "les pratiques de soins" mentionnant la bientraitance. Pour autant, cette notion de bientraitance reste théorique et ne précise pas les actions à mettre en oeuvre pour la rendre opérationnelle.	Ecart n°7 : L'Ehpad Granier Pontcharra ne développe pas de politique spécifique à la prévention de la maltraitance dans son PE, il contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°7 : Développer la politique de la prévention de la maltraitance dans le Projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 CASF.		La maltraitance sera mis dans le projet d'établissement	En attendant un ajout au PE, la prescription n°7 est maintenue.
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'Ehpad Granier Pontcharra a remis la composition de son CVS en date du 18 novembre 2022. Il se compose de 3 représentants des résidents et 5 représentants des familles, 3 représentants du personnel et 1 représentant de la commune. Pour autant, la composition du CVS n'est pas conforme aux attendus réglementaires à la suite de la publication du décret du 25 avril 2022, en raison de l'absence d'un représentant de l'organisme gestionnaire, d'un représentant des représentants légaux, d'un représentant des mandataires judiciaires, d'un représentant de l'équipe médico-soignante et, le cas échéant, un représentant des bénévoles intervenant dans l'Ehpad.	Ecart n°8 : La composition du CVS n'étant pas conforme aux attendus réglementaires, l'Ehpad contrevient à l'article D 311-5 CASF et suivants.	Prescription n°8 : Composer à une nouvelle élection du CVS, conformément à l'article D 311-5 CASF et suivants.		Entre le COVID et le déménagement de l'établissement en septembre 2020, il a été difficile de mettre en place les élections du CVS. Cela a pu se faire seulement en fin d'année 2022.	Il est noté votre engagement de procéder à de nouvelles élections du CVS, dans l'attente, la prescription n°8 est maintenue.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Aucune information sur les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS n'a été faite à ses membres. L'Ehpad a transmis le règlement intérieur du CVS qui inclus partiellement les nouvelles dispositions réglementaires.	Remarque n°10 : Le CVS n'a pas bénéficié d'une information concernant ses nouvelles missions et modalités d'organisation.	Recommandation n°10: Procéder à l'information des membres du CVS sur ses nouvelles modalités d'organisation et missions.		Puisqu'il faut refaire les élections du CVS, nous le ferons à ce moment afin de régulariser .	Dont acte, la recommandation n°10 est maintenue.
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'Ehpad Granier Pontcharra a transmis les PV de ces deux derniers CVS du 27 octobre 2022 et du 15 novembre 2022. La remise des deux PV ne permet pas d'attester que le CVS se réunit 3 fois par an. A la lecture des PV, les sujets abordés sont variés et portent sur le fonctionnement général de l'établissement.	Ecart n°9 : En 2022, le CVS ne s'est pas réuni trois fois dans l'année, contrairement à ce qui est prévu à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°9 : Veiller à réunir le CVS au moins 3 fois par an conformément à l'article D 311-16 CASF.		Nous en prenons bonne note	Dont acte, La prescription n°9 est maintenue.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'Ehpad Granier Pontcharra déclare disposer de 24 lits répartis en deux unités de vie protégées (UVP). Ces lits sont occupés à 100% au 1er janvier 2023. Cependant, dans l'arrêté d'autorisation conjoint n°2018-1223 et n°2018-9520 du 26 novembre 2018, il n'est pas fait mention de lits spécifiques à l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Par ailleurs, le Projet d'établissement ne décrit pas l'organisation et les objectifs propres à cette UVP.	Remarque n°11 : L'absence d'une mention spécifique sur l'accueil des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, ne permet pas de valoriser l'activité de l'UVP au sein de l'Ehpad Granier Pontcharra.	Recommandation n°11 : Envisager d'intégrer à l'autorité d'autorisation la spécificité des lits d'UVP.		Nous le soumettrons à l'autorité d'autorisation de spécifier les lits UPG.Nous apporterons les renseignements pour les UPG au sein du nouveau projet d'établissement.	Votre engagement est pris en compte, la recommandation n°11 est levée. En attente de l'élaboration d'un projet de service spécifique à l'UVP, la recommandation n°12 est maintenue.

		<p>2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée</p>	<p>La répartition prévisionnelle des professionnels qui interviennent sur les UVp a été transmise. Cependant, il ne s'agit pas d'un planning mais d'une cible à atteindre en terme d'effectifs et de qualifications. Ainsi, sur chaque unité de vie protégée, il est prévu :</p> <p>Le matin, 1 soignant qualifié (AS, AMP ou AGS) et 1 agent de soin logistique</p> <p>L'après-midi, 1 soignant qualifié (AS, AMP ou AGS) et 1 agent de soin logistique.</p> <p>Cette cible n'a pu être vérifiée puisqu'aucun planning n'a été transmis.</p> <p>Par ailleurs, aucune information n'a été transmise sur une équipe dédiée, soit, des professionnels qui interviendraient de manière privilégiée sur ces UVp.</p> <p>De plus, l'organisation des soignants de nuit n'a pas été transmise.</p>	<p>Remarque n°13 : L'absence de communication des plannings, qualifications et fiches de poste de l'équipe de jour et de nuit, ne permet pas de s'assurer qu'une équipe est dédiée aux UVp.</p>	<p>Recommandation n°13 : Transmettre les plannings, qualifications et fiches de postes des équipes de jour et de nuit qui interviennent sur les UVp.</p>		Voir pièces jointes		L'ensemble des pièces demandées a été fourni. La recommandation n°13 est levée.
	OUI								